

## Rue des Iles Kerguelen – réseau d'eau pluviale : protocole d'accord avec la société BHR

### Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que dans la période 2006-2009, il a été constaté plusieurs déversements d'une pollution dans le réseau d'eau pluviale de la rue des Iles Kerguelen.

Après investigations, il s'est avéré que les laitances accumulées et obstruant le réseau provenaient de la société BHR, sise rue Allory, fabriquant du béton prêt à l'emploi.

La responsabilité de ces pollutions antérieures à 2009 (en particulier celle du 10 mars 2009), a été reconnue par BHR, qui a procédé à des travaux de traitement des eaux de lavage.

Au vu de l'état de ce réseau, la commune a obligation de le réhabiliter, afin de restituer le débit initial.

Sur cette base, la commune et la société BHR ont engagé des négociations sur l'indemnisation du préjudice. Une estimation a été établie sur la base d'une réfection à l'identique (diamètre 800 mm) de ce réseau. Le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 193 665,00 € HT.

La commune s'engage à construire un nouveau réseau d'eau pluviale qui sera dimensionné pour les nouveaux besoins de ce secteur géographique (équivalent 1200 mm). Le montant total des travaux est estimé à 476 641,00 € HT. Ces travaux sont programmés au cours du premier trimestre 2013.

☞ conformément à l'engagement pris par courriers en date du 18 juillet 2011 et 21 décembre 2012, par la société BHR, cette dernière s'engage à verser à la commune de Pacé, dont le chèque sera libellé à l'ordre du comptable public, la somme de 193 665,00 € HT, somme correspondante à la réhabilitation du réseau à l'identique. Par ailleurs, elle s'engage à prendre les dispositions nécessaires, afin d'éviter tout rejet, même accidentel, vers le réseau d'eau pluviale.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 25 janvier 2013 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

le protocole à intervenir entre la commune de Pacé et la société BHR ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **VOTE : à l'unanimité**